

## **Déclaration du SNES (FSU) du SNEP (FSU) et du SNUEP (FSU) à la FPMA Congés de formation du 9 avril 2018**

La campagne d'attribution de congés de formation confirme une nouvelle fois, s'il était nécessaire, **l'importance de ce dispositif, le seul à garantir aux collègues le droit statutaire à disposer de temps pour se former et évoluer au cours de leur carrière**, alors même que les carrières s'allongent et que cette possibilité devient plus indispensable que jamais. Derrière le besoin de se former apparaît également l'urgence d'une revalorisation et d'une amélioration de nos conditions de travail : une large majorité des demandes sont faites pour préparer l'agrégation. Il s'agit bien sûr d'abord pour les collègues d'un perfectionnement dans leur discipline. Mais c'est aussi la perspective d'une meilleure rémunération et d'une ORS diminuée qui attire le plus grand nombre vers une formation exigeante, et à l'issue de laquelle il n'y a que peu d'élus.

Malgré l'enjeu que représente l'obtention d'un congé de formation pour la profession et la formation continue dans les carrières enseignantes, l'académie continue de n'en faire que peu de cas. Ainsi, sur le site du rectorat, la rubrique concernant les conditions d'obtention du congé de formation date toujours de 2015 et n'a donc toujours pas été actualisée alors que nous signalions déjà ce problème l'an dernier. Par ailleurs, on cherche en vain une information précise sur le compte personnel de formation. Aucune circulaire n'est parue à ce jour à ce sujet, alors que le rectorat s'y était engagé l'an dernier lors de la FPMA examinant l'attribution du congé de formation.

Comme c'est le cas chaque année depuis 2010, un contingent de 110 ETP nous a été annoncé pour l'attribution de congés de formation. **Nous contestons, comme les années précédentes, l'absence d'évolution du nombre d'ETP alloués pour les congés formation.** Nous renouvelons notre demande d'information sur la masse salariale. Le contingent est calculé en fonction d'un pourcentage minimum de cette masse salariale, ce qui ne signifie pas qu'il faille s'en contenter. Les réponses faites à ce sujet l'an dernier ne modifient en rien notre demande. Nous maintenons que l'évolution de la masse salariale, depuis 2010, aurait dû, nécessairement, entraîner une augmentation du contingent.

Nous rappelons que la masse salariale permet le calcul du minimum d'ETP à accorder. Elle n'est qu'indicative par conséquent, et le contingent doit également tenir compte de la démographie particulière de l'académie. Versailles accueille de très nombreux jeunes enseignants ; la masse salariale y est donc relativement peu importante au regard du nombre d'agents, ce qui doit être pris en considération, pour éviter que les enseignants y aient moins le droit qu'ailleurs au congé de formation. Loin d'être anecdotique, **la facilité plus ou moins grande d'obtenir un congé peut être un élément constitutif de l'attractivité d'une académie. Dans l'académie de Versailles, où les difficultés pour obtenir une disponibilité sont devenues notoires, il est d'autant plus nécessaire de faire évoluer le contingent.**

Le contingent initial reste insuffisant, ne permettant cette année de satisfaire que 12,7% des demandeurs, au bout de 7 demandes en moyenne. **Nous tenons à souligner l'avancée positive obtenue l'an dernier, par l'attribution, dès la FPMA, d'un nombre de mois supérieur au contingent prévu, permettant d'anticiper sur les mois non consommés et de ne pas perdre de possibilités de congé de formation.** Cela a effectivement permis, pour 2017-2018, d'utiliser la quasi-totalité du contingent. En 2017, 1411 mois avaient été attribués à l'issue la FPMA ; seuls 1317 ont finalement été utilisés. Malgré l'anticipation sur les demandes de report de congé, la DPE a encore dû recontacter de nombreux collègues pour parvenir à utiliser au mieux le contingent. Pour permettre aux collègues concernés de se préparer dès que possible à la perspective du congé de formation et pour éviter aux services ce travail supplémentaire, il est par conséquent souhaitable, dès à présent, d'aller encore au-delà de ces 1411 mois. Procéder ainsi permet de s'assurer qu'un plus grand nombre de collègues puisse bénéficier du dispositif.

Nous avons découvert lors du groupe de travail que la demande de quatre collègues, dont la situation n'avait pas été examinée l'an dernier avaient cependant été prise en compte sans que nous en ayons été informés ; un de ces collègues a ainsi pu bénéficier du congé de formation pour 2017-2018. Nous tenons bien entendu à ce qu'aucun collègue ne puisse être pénalisé par une erreur, toujours possible, de l'administration. Que chaque situation soit réexaminée dans de tels cas ne constitue pas en soi un problème. Mais que l'administration s'autorise à des modifications post-CAPA ou FPMA constitue une attaque extrêmement préoccupante contre le paritarisme et le droit des collègues à voir leur situation examinée de manière équitable et transparente. Or, il s'agit, d'après le constat fait lors des dernières

opérations de gestion, d'une pratique qui tend à devenir récurrente dans l'académie, ce que nous dénonçons. Nous demandons que toutes les organisations syndicales soient systématiquement informées et consultées sur ce type de situation.

Nous rappelons la nécessité, pour la phase d'ajustement, de connaître la liste définitive des enseignants bénéficiant de congés de formation et leur affectation en 2018-2019. Nous vous demandons notamment de nous transmettre la liste des enseignants bénéficiant de désistements, que nous avons besoin de connaître pour la vérification des supports lors de la phase d'ajustement.

Nous avons signalé, lors du groupe de travail, parmi les nombreuses demandes arrivées hors délai, l'impossibilité dans laquelle s'étaient trouvés certains collègues (accompagnant un voyage scolaire par exemple) de remettre leur demande à la date prévue. Nous prenons acte de la validation de ces demandes.

**Nous demandons cependant de nouveau, comme nous l'avons fait à l'occasion des échanges sur la circulaire, une date limite plus tardive (fin janvier) pour le retour des demandes pour le congé de formation.**

Notre demande de disposer du projet de circulaire pour pouvoir formuler des observations en amont de la publication a été entendue cette année, ce qui a permis de faire évoluer positivement le texte. Certains points restent cependant à discuter. Nous souhaitons notamment une nouvelle clarification sur la façon dont le nombre de demandes est pris en compte. La circulaire prévoit désormais que, faute de fournir la dernière lettre de refus, indiquant le nombre de demandes effectuées, les collègues voient leur demande barémée en fonction du nombre de demandes déjà prises en compte l'année précédente. Or, dans certains cas, l'administration a poussé ses recherches au-delà de l'année 2017. Quelle règle l'administration se fixe-t-elle à ce sujet ? Celle-ci doit être la même pour tous.

**Nous rappelons notre opposition à ce qu'un avis soit demandé au chef d'établissement concernant la demande de congé de formation**, cet avis n'étant fort heureusement jamais pris en compte par l'administration lorsqu'il est défavorable. Le congé de formation est un droit statutaire que l'avis du chef d'établissement ne peut en aucun cas limiter. Nous serons de nouveau particulièrement attentifs à la rédaction de la circulaire de l'an prochain, pour laquelle nous demandons de nouveau que le projet nous soit communiqué et ce suffisamment en amont pour avoir le temps de présenter nos éventuelles observations avant la parution de la circulaire.

Nous rappelons nos revendications :

- Retour à une date plus tardive d'envoi des demandes de congé de formation
- Crédits alloués à la formation continue abondés et une formation adaptée aux besoins des personnels
- Doublement du congé de formation au niveau national
- Rétablissement du congé mobilité.

Nous remercions enfin les services pour le travail effectué, et pour les documents fournis pour la préparation du GT et de la FPMA.